

FinCEN Files: comment la Belgique lutte contre le blanchiment d'argent

Une hyperactivité qui n'est pas nécessairement le signe d'une lutte anti-blanchiment efficace dans notre pays. La vigilance contre la circulation d'argent sale commence derrière les portes des établissements de crédit.



C'est la Banque nationale de Belgique (BNB), en tant que superviseur du secteur qui évalue, avec l'aide de 11 fonctionnaires spécialisés, l'efficacité des procédés anti-blanchiment des 231 banques sous sa responsabilité. - Photo News.

Par **[Xavier Counasse \(/1323/dpi-authors/xavier-counasse\)](#)** et **[Amandine Clout \(/6531/dpi-authors/amandine-clout\)](#)**

Le 20/09/2020 à 19:00

En dix ans, les banques belges ont notifié 74.000 opérations suspectes à la CTIF (Cellule de traitement des informations financières), l'équivalent chez nous du FinCEN américain. Signe que la lutte anti-blanchiment est efficace dans notre pays ? Pas nécessairement. La vigilance contre la circulation d'argent sale commence derrière les portes, difficiles à ouvrir, des départements « compliance » des établissements financiers. Selon leur superviseur, « des lacunes sur le terrain sont encore constatées ».



La lutte contre le blanchiment d'argent en Belgique



Si une banque remarque une transaction « suspecte » (potentiellement liée au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme), elle a pour obligation légale de le notifier à la CTIF, cellule de traitement des informations financières.



Une notification n'est pas une preuve en soi : après enquête interne, si la CTIF (60 enquêteurs) a encore des suspicions autour d'une transaction, elle transmet un dossier au parquet.



Les parquets collaborent sur les enquêtes



État des dossiers en 2020



*y compris pour des dossiers datant d'avant 2010.
Source : CTIF

1

Quelles sont les obligations en matière d'anti-blanchiment des banques belges ?

Le client est roi, dit l'adage. Chez votre banquier, en tout cas, ce n'est plus censé être le cas. Du moins, pas avant que ce dernier ait répondu à ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment.

Piqûre de rappel : selon l'office des Nations unies de lutte contre la drogue et le crime, chaque année, 2.400 milliards de dollars seraient « blanchis » à travers le globe, soit l'équivalent de 2,7 % de tous les biens et services produits durant ces mêmes douze mois sur la planète. Fatalement, les autorités ont dû durcir le ton pour tenter d'endiguer un tel fléau. Et les banques sont directement visées : en raison de la nature de leurs activités, elles sont des intermédiaires, souvent indispensables, pour l'acheminement de ces transactions frauduleuses.

En Europe, la première directive anti-blanchiment date de 1991. Elle a été transposée en droit belge deux ans plus tard. Depuis, cinq directives ont revu progressivement à la hausse les obligations des banquiers en matière de lutte contre l'argent sale. Chez nous, la loi du 18 septembre 2017 (amendée une dernière fois en juillet dernier) concentre tout ce que ces derniers sont aujourd'hui contraints de mettre en œuvre à ce niveau et les sanctions qu'ils risquent, si le job n'est pas fait.

Mais, revenons-en à nos lingots, en pratique, qu'est-ce que cela change pour vous, votre entreprise ou n'importe quel autre futur client de votre banquier ? Légalement, ce dernier n'a pas le droit d'ouvrir un compte avant d'avoir vérifié clairement identité et activités de son futur partenaire d'affaires. On appelle ça le « know your customer » (« connais ton client »). Processus qui peut déboucher, après la série de questions d'usage, sur des enquêtes plus poussées (on parle d'une approche « orientée risque »). Ses contraintes ne s'arrêtent pas là : il devra également vérifier la nature de chaque transaction financière qui transite par son établissement. On appelle ça le « know your transaction » (« connais ta transaction »).

2

Que se passe-t-il si un client ou une opération sont considérés comme « suspects » ?

L'ordinateur de votre banquier clignote : une transaction suspecte est signalée. Les employés du département « compliance » prennent le relais et mènent leur petite enquête. Si tous les soupçons autour de cette opération n'ont pas pu être évacués, la banque doit le notifier à la CTIF, Cellule de traitement des informations financières, née en 1993 en même temps que la première loi belge anti-blanchiment, et quasi-équivalent chez nous du FinCen américain. Ce rapport s'appelle dans le jargon une « déclaration de soupçons », l'équivalent des SAR (« suspicious activity report ») aux Etats-Unis.

Précisons que les banques ne sont pas les seules à devoir notifier à la CTIF : d'autres entreprises financières (assureurs, sociétés de bourse...) et non financières (agents immobiliers, notaires ou agents de foot depuis août dernier) sont tenues à la même obligation. Mais, encore une fois, en raison de la nature de leur métier, ce sont les établissements de crédit qui sont les plus actifs à ce niveau (73 % des notifications en 2019, selon Febelfin).

Une déclaration d'opérations suspectes, comme un SAR, n'est pas, en soi, une preuve de blanchiment d'argent : la CTIF jugera de sa pertinence après avoir mené elle aussi son enquête interne, et si l'organisme estime que des indications suffisantes sont réunies, il transmettra l'information au parquet ou à la BNB (le dossier concerne alors directement une banque belge qui aurait manqué à ses obligations).

Ces documents sont hautement confidentiels. Le risque de réputation pour les différentes parties citées et la potentielle mise en péril de la relation commerciale sont régulièrement avancés comme justification de ce secret.

3

Comment sont organisés les départements anti-blanchiment des banques ?

Sur papier, ces contrôles peuvent paraître simples. En réalité, la tâche est ardue. Des départements entiers ont dû être mis sur pied dans les banques ces dernières années. À côté d'effectifs dédiés, on sait que les grosses structures disposent de programmes informatiques qui détectent les opérations « suspectes » en temps

réel. On sait aussi que les banquiers se plaignent régulièrement de la lourdeur des investissements qu'ils ont dû réaliser. Mais nos connaissances s'arrêtent à peu près là.

Nous avons sondé les quatre grandes banques du pays à ce sujet : BNP Paribas Fortis, KBC, ING Belgique, Belfius. Ainsi que la fédération du secteur, Febelfin. Seul le bancassureur flamand a évoqué « une centaine de collaborateurs dans son département “compliance”, dont une partie non négligeable dédiée à la lutte anti-blanchiment ». Chez les autres, silence radio. Même rengaine sur la manière dont fonctionnent au jour le jour ces services.

C'est la Banque nationale de Belgique (BNB), en tant que superviseur du secteur qui évalue, avec l'aide de 11 fonctionnaires spécialisés, l'efficacité des procédés anti-blanchiment des 231 banques sous sa responsabilité. Via un questionnaire annuel et des contrôles aléatoires et motivés « off » et « on site ». La BNB classe donc bien ses « entités assujetties » en fonction de leur profil de risque (de faible, moyen faible, moyen élevé à élevé). Sur les résultats obtenus, ici aussi, c'est « silence radio ». La BNB refuse de dire combien d'institutions « à haut risque » compte notre pays.

4

Efficace ou pas la lutte anti-blanchiment en Belgique ?

En 10 ans, la CTIF, qui dispose d'environ 60 effectifs, a reçu 74.273 déclarations d'opérations suspectes de la part des banques. Comme précisé dans l'infographie ci-contre, 11.422 dossiers ont été transmis aux Parquets. Pour le secrétaire général de l'organisme, la lutte contre le blanchiment d'argent est « raisonnablement réussie » en Belgique. Kris Meskens note d'ailleurs que « le fait que les banques doivent être vigilantes, poser des questions aux clients de manière préventive et ne pas autoriser certaines transactions est peut-être plus important que les notifications ».

Du côté du superviseur bancaire, on estime que « la prise de conscience du risque dans le secteur s'est considérablement accrue et que c'est une tendance positive, résultant, entre autres, de l'indignation croissante du public autour de ces thématiques et du risque d'atteinte à la réputation ». Mais la BNB constate

aussi que « des lacunes sont, malgré les bonnes intentions, encore observées quotidiennement sur le terrain. Avec tous les dommages potentiels que cela implique, pour la réputation des institutions concernées mais aussi du secteur dans son ensemble. », commente Geert Scot, porte-parole de la BNB.

Sur les près de 11.500 dossiers transmis, 4.000 ont été abandonnés, 6.600 sont toujours en cours de traitement. Une source bien indiquée estime que « c'est regrettable. Surtout quand un dossier touche à une institution présente sur tout le territoire. Mais que le parquet financier est débordé et que la pandémie n'a pas arrangé la problématique. »

Au total, 630 jugements ont été prononcés dans des matières touchant au blanchiment d'argent depuis 2010 (y compris pour des dossiers antérieurs à cette date) et 300 millions d'euros confisqués.

5

Et votre banquier, il risque quoi dans tout ça ?

« Pour être sanctionné sous la loi de 2017, la simple faute ou négligence suffit », explique Michaël Fernandez-Bertier (Hirsch & Vanhaelst), avocat spécialisé en droit pénal des affaires et en « compliance ». En d'autres mots, le banquier qui manque aux obligations citées plus haut, même de « manière non intentionnelle », risque déjà gros. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2017, la BNB peut en effet infliger des amendes administratives qui pèsent jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires annuel (s'il s'agit d'un groupe international, les comptes consolidés sont ici visés) de la banque indisciplinée. Ses dirigeants risquent, quant à eux, jusqu'à 5 millions d'euros de pénalité. Sous la législation précédente, l'amende maximale s'élevait à 1,25 million d'euros. Des poursuites et sanctions pénales, elles, sont possibles uniquement si « l'acte et l'intention de commettre ou participer à l'infraction sont prouvés ».

La BNB a également l'obligation – une dérogation est possible si l'annonce en question peut « avoir un impact disproportionné » sur la réputation des parties impliquées – de publier le nom des employés et des institutions (« naming & shaming ») sanctionnées. Ce qu'elle n'a encore jamais fait. Ces dix dernières

années, d'ailleurs, seuls quatre amendes et trois règlements transactionnels à l'encontre des banques belges ont été infligés. Tous anonymisés. La dernière amende en date s'élevait à 350.000 euros.

FinCEN Files: comment 2.000 milliards d'argent «sale» ont parcouru la planète

Mis en ligne le 20/09/2020 à 19:00

Par **Amandine Clout** (/6531/dpi-authors/amandine-clout) , **Xavier Counasse** (/1323/dpi-authors/xavier-counasse) et ICIJ

De JP Morgan à HSBC, en passant par des banques belges, une nouvelle fuite massive de documents révèle comment et pourquoi les banques sont une pièce maîtresse de la machine à blanchir l'argent de la fraude et du crime organisé.



O ffshoreLeaks, SwissLeaks, Panama Papers... : depuis 2013, *Le Soir*, en partenariat avec le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), vous fait plonger en plein cœur des mondes fabuleux du crime organisé, du blanchiment d'argent et/ou de la fraude fiscale. Chaque nouvelle fuite offre un regard neuf sur les mécanismes permettant de cacher derrière des sociétés écrans, souvent exotiques, l'argent sale que l'on ne peut pas déclarer, ou celui que l'on veut mettre à l'abri du fisc.

LIRE AUSSI

«Les 'Leaks', ça sert à rien»: les (fausses) idées reçues sur les Paradise Papers (<https://plus.lesoir.be/123228/article/2017-11-08/les-leaks-ca-sert-rien-les-fausses-idees-recues-sur-les-paradise-papers>)

Les FinCEN Files, nouvelle enquête internationale lancée il y a 16 mois, vont à nouveau vous faire voyager aux quatre coins de la planète. Dans vos valises : des millions de dollars en provenance des cartels de drogues, d'oligarques russes et de certaines personnalités publiques, comme l'ancien responsable de campagne de Donald Trump.

Cette fuite – riche de plus de 2.100 documents décortiqués et enrichis par plus de 400 journalistes de 88 pays – a évidemment sa petite particularité par rapport aux « Leaks » précédents. Elle met cette fois les projecteurs sur les grandes banques internationales, et offre de précieux détails sur le rôle crucial que celles-ci jouent dans un système qui profite aux criminels et renforce les inégalités. En transférant aveuglément de l'argent pour des personnes qu'elles ne peuvent pas toujours identifier clairement. En omettant de signaler des transactions qui présentent pourtant toutes les caractéristiques du blanchiment. Ou en continuant à entretenir des relations d'affaires avec des clients liés à des scandales de corruption et de fraudes en tous genres.

2.000 milliards de dollars de transactions suspectes

Les documents en notre possession sont hautement confidentiels : il s'agit de SAR pour « suspicious activity report ». Ils ont été envoyés par des institutions financières entre 1999 et 2017 au « Financial Crimes Enforcement Network » (FinCEN), le département du Trésor américain dédié à la lutte anti-blanchiment. Mais la majeure partie des fichiers (98 %) s'étale entre 2011 et 2017.

Lorsqu'une banque estime qu'une transaction est « suspecte », elle doit le notifier à l'organe officiel en charge du traitement des informations financières. Si ça se passe en Belgique, la banque doit envoyer cette déclaration de soupçons à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF). Si l'argent transite par le territoire américain car le paiement se fait en dollars, la notification doit être faite au FinCEN. Nuance importante : ces rapports, souvent denses et techniques, ne sont pas en soi des preuves de blanchiment, mais traduisent des soupçons.

Ce sont donc ces fameux « SAR » américains qui constituent la nouvelle fuite. Les 2.100 dossiers, obtenus par BuzzFeed News et partagés avec l'ICIJ, ne sont qu'une petite partie des déclarations faites au FinCEN. Entre 2011 et 2017,

l'organisme en a reçu 12 millions, soit 2 millions chaque année ! La fuite ne concerne donc que 0,02 % des rapports transmis sur ce laps de temps. Mais malgré cette faible proportion, l'ICIJ a pu retracer à travers le globe plus de 2.000 milliards de dollars de transactions notifiées comme suspectes par les départements anti-blanchiment des établissements de crédit.

Six banques, dont la première d'Europe et la numéro un aux USA, sont à l'origine de la grande majorité des notifications obtenues : Deutsche Bank, HSBC, JP Morgan, Bank of New York Mellon, Barclays et Standard Chartered.

« Tout fonctionne mal »

En théorie, la responsabilité des banques dans la lutte contre le blanchiment d'argent est double : elles doivent non seulement signaler les transactions suspectes, mais doivent aussi constamment se montrer vigilantes. Ce qui signifie connaître parfaitement leurs clients, que ce soit un particulier qui vient ouvrir un compte ou une banque étrangère partenaire.

Mais dans la pratique, les documents divulgués montrent qu'il existe encore certaines carences dans le signalement des opérations suspectes. Certaines banques notifient les transactions suspectes beaucoup trop tard, après avoir négligé dans un premier temps d'importants signaux de blanchiment. Parfois, les banques recourent à de simples recherches Google pour tenter d'identifier la personne à l'origine d'une transaction de plusieurs millions. Dans d'autres cas, elles ne se mettent à signaler des transactions suspectes qu'après la mention d'un de leurs clients dans un article de presse un brin critique, alors que le versement en question a été transmis depuis belle lurette.

« Tout fonctionne mal », assure David Lewis, directeur général du Groupe d'action financière (GAFI), instance internationale qui établit les standards de la lutte anti-blanchiment. Selon lui, malgré les apparences, il y a toujours trop peu d'actions posées pour vraiment arrêter les flux d'argent suspects.

Les quatre grandes banques belges citées

Les banques belges ne sont pas toutes blanches non plus. Notre pays apparaît à maintes reprises dans les FinCEN Files. *De Tijd*, *Knack* et *Le Soir* ont fait des maths : 365 des 2.100 SAR contiennent au moins une fois le mot « Belgium ». L'ensemble de ces documents a été analysé par les trois médias belges partenaires. Il apparaît qu'ING, KBC, Belfius et BNP Paribas Fortis, soit les quatre premières institutions du pays, y sont toutes citées avec plus ou moins d'occurrences (nous reviendrons sur ce sujet le mercredi 23 septembre).

LIRE AUSSI

Paradise Papers: guide de survie en société à lire avant le dîner

(<https://plus.lesoir.be/123878/article/2017-11-11/paradise-papers-guide-de-survie-en-societe-lire-avant-le-diner>)

Elles sont mentionnées dans les rapports qui ont fuité car des comptes logés en Belgique sont utilisés pour des transferts qualifiés de « suspects », allant de quelques centaines à plusieurs millions de dollars. Dans un cas, un demi-milliard de dollars a même été transféré d'un seul coup depuis un compte bancaire belge. Ce compte en question était au nom d'une société boîte aux lettres basée aux îles Vierges britanniques, ce qui a été considéré comme suspect par une autre banque de la chaîne de paiement, se disant incapable d'établir l'identité réelle du donneur d'ordre et l'origine des fonds.

Du spin-doctor de Trump aux cartels mexicains

Les FinCEN Files illustrent également que certains établissements ont continué, malgré les amendes des autorités américaines et les enquêtes en cours, à faire du business avec des clients dangereux ou des régimes corrompus. Et à en tirer profit.

JP Morgan, la plus grande banque des États-Unis, a par exemple continué à autoriser les transferts de personnes et d'entreprises impliquées dans le détournement de fonds gouvernementaux au Venezuela ou en Malaisie. La banque a également facilité durant des années le blanchiment pour l'ancien président ukrainien Viktor Ianoukovitch et pour ses collaborateurs. Régime qui fut un temps conseillé par Paul Manafort, « spin-doctor » démissionnaire de Donald Trump pour la présidentielle américaine 2016. En dix ans, JP a traité environ 50 millions de dollars de paiements pour le lobbyiste, dont une partie de

ses cachets ukrainiens. L'homme preste actuellement une peine de 7 ans de prison, notamment pour « fraude et falsification de documents ». JP Morgan refuse de commenter les transactions de ses clients, mais se dit « à la pointe » dans la lutte contre le blanchiment et dans le développement de « techniques innovantes pour lutter contre la criminalité financière ».

HSBC, la première banque du Vieux continent, n'est pas en reste. L'histoire est connue, la banque a longtemps fricoté avec les barons de la drogue d'Amérique latine, en particulier ceux de la région du Sinaloa. En 2012, l'établissement a admis qu'il avait « au moins » aidé à blanchir 881 millions de dollars pour les « narcos » mexicains et payé 1,9 milliard de dollars d'amende dans le cadre d'un accord avec la justice américaine. En échange : pas de poursuite pénale mais une période probatoire de cinq ans. Mauvais élève un jour, mauvais élève toujours : cette surveillance n'a pas empêché ses différentes filiales – les FinCEN Files en témoignent à plusieurs reprises – de transférer de l'argent pour des personnalités douteuses, dont des « blanchisseurs » russes. Ou d'être un acteur clé dans un schéma frauduleux de Ponzi international. HSBC refuse également de commenter des cas particuliers, mais assure qu'elle est aujourd'hui « une institution beaucoup plus sûre qu'en 2012 ».

LIRE AUSSI

L'affaire HSBC, un jackpot à 800 millions pour l'Etat belge
(<https://plus.lesoir.be/240659/article/2019-08-06/laffaire-hsbc-un-jackpot-800-millions-pour-letat-belge>)

Overdoses et victoire volée

Les SAR montrent aussi, en long et en large, comment l'argent sale et le rôle des grandes banques pour le rendre propre, peuvent pourrir et même ôter la vie de citoyens lambda. Des dealers américains ont utilisé, entre 2012 et 2017, le réseau de MoneyGram (l'un des leaders mondiaux du transfert d'argent transfrontalier) et un compte de Bank of America dans le cadre d'un trafic de fentanyl, un opioïde synthétique, fabriqué à Wuhan en Chine. Plusieurs habitants de Caroline du Nord sont morts d'overdose après en avoir consommé.

Les FinCEN Files nous amènent encore à Achgabat, capitale du Turkménistan, littéralement « ville de l'amour » mais tristement surnommée « ville de la mort » tant la corruption et la pauvreté y sont omniprésentes. Dans ce pays frontalier de l'Afghanistan, le président Gurbanguly Berdymukhamedov a tous les droits. Le mot coronavirus y aurait d'ailleurs été dernièrement banni. La corruption à Achgabat est alimentée par l'argent vers et en provenance d'un réseau de sociétés offshore. On recense dans cette nouvelle fuite 1,4 milliard de dollars de paiements suspects liés au Turkménistan, dont certains en provenance de membres du gouvernement et opérés par l'intermédiaire, cette fois, de la Deutsche Bank.

LIRE AUSSI

Toutes les enquêtes des Paradise Papers

(<https://plus.lesoir.be/122794/article/2017-11-05/paradise-papers-cest-quoi-cette-fuite>)



Commentaire *

//

Signature * HIRSCH Michèle

[Quelques règles de bonne conduite avant de réagir \(http://plus.lesoir.be/services/charte\)](http://plus.lesoir.be/services/charte)

Poster

Posté par LAMBERT André, Il y a 33 minutes

En réalité, toutes sortes de brol sont imaginés pour complexifier au plus cette lutte contre le blanchiment. Et rien n'est de même pour ce qui concerne la lutte contre l'évasion,

contre le blanchiment. Et rien est de même pour ce qui concerne la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Derrière tous ces mécanismes, il n'y a réellement aucune volonté politique d'aboutir à la meilleure efficacité. Il suffit de questionner les agents des Finances, et quasiment tous vous certifieront que ni les moyens, ni le personnel en nombre suffisants ne sont mis à disposition pour effectuer leur travail avec des résultats encourageants. Et, par ailleurs, s'il y avait la volonté politique, il faudrait qu'elle existe au niveau européen. Donc concrètement, les fraudeurs n'ont guère de souci à se faire et ce n'est pas demain la veille que leurs manoeuvres soient contrariées par les politiques, surtout quand ils sont de droite.

[RÉPONDRE \(/COMMENT/REPLY/326266/194336\)](#)

Posté par Grard André Marie, Il y a 8 minutes

Et à la fin c'est la prescription des faits qui gagne....

Posté par LAMBERT André, Il y a 29 minutes

correctif :Et il en est de même pour ce qui concerne la lutte contre l'évasion.....

Posté par Bricourt Noela, aujourd'hui 09:45

Avec un pouvoir judiciaire qui en est réduit à disposer des moyens du 19ème siècle, les banques continueront à vivre de beaux jours. Et l'argent sale aussi.

[RÉPONDRE \(/COMMENT/REPLY/326266/194227\)](#)

Posté par Pelgrims Alain, aujourd'hui 09:38

...sans compter l'évasion fiscale avec des lois qui sont faites pour celles et ceux qui savent et peuvent bien s'en servir !

[RÉPONDRE \(/COMMENT/REPLY/326266/194222\)](#)